

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
MINISTERE DE LA L'INTERIEUR DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS
COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Honneur – Fraternité – Justice

ARRETE CONJOINT n°--0430--- MIPT/CSA fixant Les
règles d'organisation et de fonctionnement des Cellule
d'Urgence Régionales

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET
LE COMMISSAIRE A LA SECURITE ALIMENTAIRE

- Vu l'ordonnance n°90-002 du 31 Janvier 1990 portant réorganisation de l'administration territoriale.
- Vu le décret n°157-84 du 29 Décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des ministres.
- Vu le décret n°046-2002 du 11 Mars 2002 fixant les attributions du Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications et l'organisation de l'administration centrale de son Département.
- Vu le décret n°93-2000 du 27 Septembre 2000 fixant les attributions du Ministre de la Santé et des Affaires sociales et l'organisation de l'administration central de son Département.
- Vu le décret n°90-82 du 22 Septembre 1982 portant création et organisation du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.
- Vu le décret n°058-2001 du 22 Mars 2001 portant redéfinition de la mission, des règles d'organisation et de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.
- Vu le décret n°71-059 du 25 Février 1971 portant organisation générale de la protection civile
- Vu le décret n°156-2001 du 5 Novembre 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu le décret n°2002-17 du Mars relatif à l'organisation des secours d'urgence.

ARRETENT

ARTICLE PREMIER: En application des dispositions de l'article 11 du décret n°2002-17 du 31 Mars 2002 relatif à l'organisation des secours d'urgence, le présent arrêté à pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement des Cellules d'Urgence Régionales (CUREs).

Article 2 : Les Cellules d'Urgence Régionales assistent les wali dans l'exercice de leurs missions, telles que prévues à l'article 11 du décret n°2002-17 du 31 Mars 2002. Dans ce cadre, elles assurent notamment :

- la collecte, le traitement et la mise à disposition de l'information et de la documentation relative aux situations d'urgence dans la région.
- le suivi de l'exécution des délibérations du Comité interministériel pour les situations d'urgence, au niveau régional.
- l'évaluation des plans d'urgence régionaux.
- la coordination des opérations de secours, au plan régional.

- l'étude des questions d'ordre technique soumises par le Comité interministériel et par le wali.

Article 3: Les Cellules d'Urgence Régionales et de Suivi relèvent conjointement du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

Article 4: Les Cellules d'Urgence Régionales sont présidées par le wali et comprennent les membres ci-après :

- Le Délégué Régional du MDRE.
- Le Directeur Régional de la Santé et des Affaires Sociales.
- Le Chef de Service Régional du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.
- Les Hakems des Moughataa et chefs d'arrondissement dont relèvent les zones en situation d'urgence.
- Le Commandant de la Région Militaire.
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Le secrétariat permanent des Cellules d'Urgence Régionales est assuré par le Chef de service régional du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

Les Cellules d'Urgence Régionales se réunissent sans délai à la demande du Comité Interministériel pour les situations d'urgence, du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, ou sur convocation du wali, chaque fois que de besoin.

Article 5: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et le Commissaire Adjoint à la Sécurité Alimentaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Nouakchott, le 25 Avril 2002

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

**LE COMMISSAIRE A LA
SECURITE ALIMENTAIRE**

LEM RATBOTT SIDI AHMOUD OULD CHEIKH AHMED

SIDI MOHAMED OULD BIYA

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

MOHAMED OULD MAAOUYA

Ampliations :

- | | |
|----------|----|
| - MSG/PR | 3 |
| - SGG | 3 |
| - MINT | 10 |
| - MSAS | 10 |
| - CSA | 10 |
| - A.N | 3 |
| - J.O | 3 |